

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du jeudi 18 septembre 2025

20h

PROCÈS-VERBAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-15,

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le douze septembre, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, tel que précisé *infra*.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L. 2121-15, **Madame Agnès NARCY** est, *à l'unanimité*, désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Puis il est procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée ;

Début de séance :

Membres en exercice :	19
Présent.e.s :	15
Pouvoirs :	4
Absente :	0
Votant.e.s :	19

Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Jean-Marc GILET à Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER à Monsieur TABURET, Monsieur Damien MORIEUX à Madame Agnès NARCY, Madame Brigitte RICHARD à Madame Stéphanie BORREGA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 juin 2025.
- Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur le fondement de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Affaires Générales

N° 2025-45	Motion de soutien aux pharmaciens des officines de notre territoire <i>Rapporteur : Monsieur FENET</i>	Adoptée à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
N° 2025-46	Adoption du Palmarès 2025 des Maisons Fleuries <i>Rapporteur : Madame CAUWET</i>	Adoptée à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Finances

N° 2025-47	Attribution d'une aide économique unique à la boulangerie SARL « Les Délices de Parçay », dans le cadre du maintien d'un service nécessaire aux besoins de la population <i>Rapporteur : Monsieur FENET</i>	Adoptée à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
N° 2025-48	Décision modificative n° 2 au budget principal de la commune 2025 <i>Rapporteur : Madame BOULAY</i>	Adoptée à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Urbanisme - Foncier

N° 2025-49	Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de portage par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Val de Loire de terrains dans le cadre du projet de ZAC La Logerie <i>Rapporteur : Monsieur FENET</i>	Adoptée à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
------------	--	--

Espace public - Qualité de vie - Sécurité

N° 2025-50	Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) 2024 <i>Rapporteur : Monsieur FENET</i>	Adoptée à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
------------	--	--

Enfance et jeunesse

N° 2025-51	Attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion de la crèche « Aux P'tits Bonheurs » <i>Rapporteur : Madame TERRIEN</i>	Adoptée à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
N° 2025-52	Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) <i>Rapporteur : Madame TERRIEN</i>	Adoptée à l'unanimité (19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)



ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 JUIN 2025

Le procès-verbal ayant été transmis préalablement à l'ensemble des membres de l'Assemblée, une lecture succincte est faite par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 tel que transcrit et transmis préalablement aux membres de l'assemblée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, secrétaire de séance, à signer ledit procès-verbal.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur ce point :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- o 19 VOIX POUR
- o 0 VOIX CONTRE
- o 0 ABSTENTION

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe avoir pris les décisions suivante :

- **Décision n° 2025-27 du 26 juin 2025** portant conclusion d'un contrat avec la société A2Display (49070 BEAUCOUZE), aux fins d'assurer la maintenance logicielle et l'assistance technique d'une borne extérieure tactile - Solution Dynamic City, pour une durée de 48 mois, renouvelable tacitement par année calendaire, pour un montant de redevance annuelle révisable de 432 € TTC.
- **Décision n° 2025-28 du 8 juillet 2025** accordant dans le cimetière communal le caveau à l'espace cinéraire, emplacement n° 44, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale selon les indications données par le concessionnaire, pour une durée de 50 ans, à compter du 8 juillet 2025, pour un montant en recette de 660 euros.
- **Décision n° 2025-29 du 31 juillet 2025** accordant dans le cimetière communal le terrain carré 13, emplacement n° 573, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale selon les indications données par le concessionnaire, pour une durée de 50 ans, à compter du 31 juillet 2025, pour un montant en recette de 360 euros.
- **Décision n° 2025-30 du 5 août 2025** approuvant l'avenant n° 1 au marché n° 2024-01 / 05 relatif aux travaux de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Pierre, considérant que des prestations non initialement prévues sont devenues nécessaires, suite à des essais lumière et sonorisation, entraînant une plus-value de 5 800 euros HT. Le montant du marché est désormais de 98 160 euros HT.
- **Décision n° 2025-31 du 12 août 2025** approuvant, dans le cadre de l'exécution du marché de travaux n° 2025-02 passé avec l'entreprise SAS ANVALIA pour la renaturation des cours du groupe scolaire

« Les Néfliers », la sous-traitance confiée à ESVIA Tours (37320 ESVRES), pour la prestation de marquage au sol, pour un montant de 787,95 euros HT.

- **Décision n° 2025-32 du 12 août 2025** portant la conclusion d'une convention de portage foncier avec l'EPFL Centre Val de Loire, concernant les modalités d'acquisition d'un bien situé 4 rue des Sports à PARCAY-MESLAY, cadastré ZI n° 579 et ZI n° 608, pour un montant de 280 000 €. Le remboursement des frais de portage correspondant au montant du capital restant dû, se fera chaque année à compter de l'année 2026, à savoir :
 - 6 000 € TTC dès lors que le capital restant dû est compris entre 250 000 € et 499 999 €
 - 3 600 € TTC dès lors que le capital restant dû est compris entre 100 000 € et 249 999 €.

DÉLIBÉRATIONS

Exécutaires à la date du 24.09.2025 - Reçues par le contrôle de légalité le 23.09.2025 et publiées le 24.09.2025.

Délibération n° 2025-45 - Motion de soutien aux pharmaciens des officines de notre territoire

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 15 juillet 2025, Mme BREBION, propriétaire de la pharmacie située sur le territoire de la commune, l'a alerté sur le risque qui pèse aujourd'hui sur son officine.

En effet, un arrêté interministériel pris en date du 4 août 2025, par Madame la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, fixe de nouveaux plafonds de remises accordées aux officines sur les médicaments génériques et biosimilaires. À compter du 1^{er} septembre 2025, ces plafonds, actuellement fixés à 40 %, seront respectivement de 30 % pour les médicaments génériques et de 15 % pour les médicaments biosimilaires. Le texte prévoit une trajectoire de baisse progressive jusqu'à un seuil de 20 % pour chacun de ces segments à l'horizon de mi-2027.

Aussi, cette décision suscite de fortes inquiétudes de la part des pharmacies d'officine et a entraîné, depuis le 1^{er} juillet, une mobilisation. Plusieurs sénateurs et députés ont déposé des questions écrites, qui à ce jour, sont restées sans réponse.

Ce contexte de baisse des ressources et d'augmentation progressive des charges appliquées, risque fortement d'obérer l'équilibre économique des officines en général, en particulier de celle située sur notre commune.

Comme nous l'avons toujours affirmé, les pharmacies constituent de manière avérée un maillon essentiel de l'accès aux soins.

Nous avons particulièrement investi pour prévenir la désertification médicale à Parçay-Meslay, notamment par la construction d'un bâtiment dédié à l'offre de soins, dans lequel trois médecins sont aujourd'hui installés. Nous poursuivons nos actions et permettons l'installation d'autres praticiens. Nous avons la volonté de garantir aux Parcillonnes et Parcillons l'accès à tous types de soins au plus près de leur domicile.

Nous ne pouvons aujourd'hui rester sourds face à la mise en péril de notre officine, aux licenciements qui s'en suivraient et à l'isolement que cela représenterait pour notre commune.

Aussi, conscients des enjeux, pour soutenir les missions de santé publique et l'intérêt général, par la présente motion,



- Les élus de la Commune souhaitent apporter tout leur soutien aux pharmaciens des officines du territoire, par là-même à l'officine de Parçay-Meslay ;
- Les élus de la Commune demandent à l'Association des Maires de France son soutien et des actions en faveur de la profession ;
- Les élus de la Commune demandent à l'Association des Maires d'Indre-et-Loire son soutien et des actions en faveur de la profession ;
- Les élus de la Commune demandent aux Députés et Sénateurs du territoire leur soutien et des actions en faveur de la profession.

Madame TERRIEN demande si ce mouvement est suivi par d'autres élus, au niveau national.

Monsieur PAPON indique savoir que de nombreuses officines ont eu la même démarche et pense que la mobilisation de soutien doit être globale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la motion de soutien aux pharmaciens des officines de notre territoire, telle que présentée *supra*.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur ce point :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2025-46 - Adoption du Palmarès 2025 des Maisons Fleuries

Madame CAUWET et Monsieur GILET exposent :

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les noms des lauréats du concours des maisons fleuries pour l'année 2025, tels que proposés par le jury, ainsi que les récompenses afférentes.

Il est précisé que, comme usuellement, 3 catégories font, chacune, l'objet d'un classement, à savoir :

- 1^{ère} : « Allées, cours et terrasses »
- 2^{ème} : « Petits jardins »
- 3^{ème} : « Grands jardins »

Les classements proposés sont les suivants :

Pour la catégorie « Allées, cours et terrasses »

Prix	Nom	Adresse	Montant
1 ^{er}	M. et Mme ROUX	1 allée des Acacias	50 €
2 ^{ème}	M. et Mme MOREL	14 rue des Auvannes	40 €
3 ^{ème}	M. et Mme TESSIER	7 rue de l'Etain	30 €

Pour la catégorie « Petits jardins »

Prix	Nom	Adresse	Montant
1 ^{er}	M. GILET	19 rue de la Mairie	50 €
2 ^{ème}	M. et Mme BRECHE	11 allée de la Saint-Jean	40 €
3 ^{ème}	M. et Mme BOURREAU	1 route de Vernou	30 €

Pour la catégorie « Grands jardins »

Prix	Nom	Adresse	Montant
1 ^{er}	M. et Mme GASNIER	3 rue de l'Étain	50 €
2 ^{ème}	M. et Mme AUBERT	15 rue du Calvaire	40 €
3 ^{ème}	Mme VEAU	4 rue de l'Étain	30 €

Les récompenses prendront la forme d'un bon d'achat à valoir chez un commerçant de la ville, au choix de chaque récipiendaire.

CONSIDÉRANT les propositions faites par le jury en charge du classement des maisons fleuries pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de promouvoir ce concours qui participe à l'embellissement de la commune ;

Sur le rapport de Madame Marie-Christine CAUWET et Monsieur Jean-Pierre GILET, Conseillers municipaux délégués, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le classement et les prix attribués aux lauréats du concours des maisons fleuries de l'année 2025 ;
- **DIT** que les crédits autorisant la dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur ce point :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- o 19 VOIX POUR
- o 0 VOIX CONTRE
- o 0 ABSTENTION

Délibération n° 2025-47 - Attribution d'une aide économique unique à la boulangerie SARL « Les Délices de Parçay », dans le cadre du maintien d'un service nécessaire aux besoins de la population

Monsieur le Maire expose :



Depuis août 2022, l'unique boulangerie « Les Délices de Parçay » a été reprise par Monsieur Yann DOUADIC, qui a alerté la Commune de grandes difficultés financières de son entreprise dues à une incapacité à soutenir le poids de l'augmentation des dépenses énergétiques et des charges. Il a donc exprimé de profondes inquiétudes quant au possible maintien de son activité.

Malgré ce contexte indéniable de très forte augmentation du prix de l'énergie, la boulangerie ne peut prétendre que de manière très limitée au soutien mis en place par l'Etat, ceci en raison de la consommation particulièrement élevée du matériel énergivore jugé vétuste dont dispose la boulangerie.

Sur les conseils des représentants de la Commune, il a entrepris une démarche de transition énergétique, par l'acquisition de matériel moins énergivore, et sollicité par là-même une aide de la Région Centre Val de Loire. Ladite aide vise à aider les artisans des métiers de bouche à dépasser la crise énergétique en offrant la possibilité de subventionner jusqu'à 50 % de l'achat de matériel moins consommateur en énergie.

La Région Centre-Val de Loire a ainsi octroyé une aide financière à hauteur de 17 545 euros, correspondant à 50 % du montant du devis établi aux fins de remplacer plusieurs équipements électriques vieillissants et très consommateurs en énergie, tels que les four, armoire de fermentation, vitrines réfrigérées...

Monsieur DOUADIC a sollicité le soutien de la commune pour qu'elle participe à hauteur de 30 % du reste à charge, soit un montant de 10 527 euros.

La Commune s'est donc tournée vers Tours Métropole Val de Loire, compétente en matière de développement économique, pour solliciter, par courrier en date du 19 juin 2024, l'octroi d'une aide pour minorer le reste à charge de l'entreprise. Par un courrier en réponse reçu en date du 25 juillet 2024, Tours Métropole a rejeté la demande de soutien financier, au motif que la Métropole a conventionné avec la Région Centre Val de Loire pour limiter les aides directes aux investissements concernant la rénovation des façades commerciales des petites entreprises artisanales et commerciales.

Comme le justifie l'étude de son bilan financier, sans le soutien financier complémentaire nécessaire, la poursuite de l'activité de l'unique boulangerie de notre village est fortement obérée à très court terme.

Sur le fondement de l'article L. 2251-3 du Code général des collectivités territoriales, une commune peut légalement intervenir afin d'éviter la disparition d'un service essentiel à la population, dans un milieu rural, étant précisé que l'intervention de la commune intervient en dernier recours.

Notre commune ne dispose que d'une unique boulangerie-pâtisserie pour répondre aux besoins de première nécessité de sa population. Cette entreprise artisanale joue un rôle essentiel dans le tissu économique et social local. Elle offre, en effet, un service de proximité indispensable à la population, notamment pour les personnes âgées ou à mobilité réduite qui ne peuvent se déplacer vers d'autres pôles commerciaux situés à plusieurs kilomètres et accessibles uniquement avec un véhicule. Nous ne pouvons négliger que près de 28 % de notre population a plus de 60 ans et qu'il nous faut regarder à plus longue échéance.

CONSIDÉRANT que l'article L.2251-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que la Commune ne peut accorder une aide économique que sous réserve de la conclusion, avec le bénéficiaire de l'aide, d'une convention fixant les obligations de ce dernier ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2251-3 ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec la SARL « Les Délices de Parçay », tel que joint ;

VU la présentation faite lors de la Commission Finances en date du 10 septembre 2025 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une aide économique unique d'un montant de 10 000 euros à la SARL « Les Délices de Parçay », pour le maintien de son activité, par là-même d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population de notre Commune située en milieu rural ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec la SARL « Les Délices de Parçay », telle que jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur ce point :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- o 19 VOIX POUR
- o 0 VOIX CONTRE
- o 0 ABSTENTION

Délibération n° 2025-48 - Décision modificative n° 2 au budget principal de la commune 2025

Madame BOULAY expose :

Suite à l'adoption du budget principal de la Commune, le Conseil Municipal peut, par décision modificative prise en cours d'exécution budgétaire, autoriser de nouvelles dépenses ou prendre en compte de nouvelles recettes.

Il peut aussi par ce biais supprimer des crédits de dépense antérieurement votés. La décision modificative peut enfin modifier la répartition des crédits entre les chapitres.

CONSIDÉRANT les modifications nécessaires présentées dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement - Dépenses			
Opération	Article	Libellé	Montant DM n° 2
66 - Voirie	2188	Autres (Bloc de secours extérieurs)	-5 000,00 €
99 - Informatique	2051	Droit d'utilisation SEGILOG	7 377,00 €
	21831	Matériel informatique	1 100,00 €
188 - Mobilier urbain - boîtes à lettres	2188	Autres (devis sous-estimé)	500,00 €
114 - Restaurant scolaire	2188	Autres (équipements cuisine devis surestimé)	-3 977,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0,00 €



En dépenses d'investissement :

- Diminution des dépenses à l'opération de la voirie - les crédits ont déjà été prévus à l'opération bâtiment communaux OP. 66 ART. 2188 : - **5 000,00 €**
- Diminution des dépenses à l'opération du Restaurant scolaire destinée à l'achat et l'équipement de la cuisine (devis surestimé) OP. 114 ART. 2188 : - **3 977,00 €**

Prise en compte de dépenses nouvelles

- Augmentation de l'enveloppe destinée à financer l'opération de l'Informatique afin de remplacer les ordinateurs vieillissants et de régler les frais concernant le droit d'utilisation du logiciel de comptabilité SEGILOG OP. 99 ART. 2051 : + **7 377,00 €** / ART 21831 : **1 100,00 €**
- Augmentation de l'enveloppe destinée à financer l'opération d'équipement du Mobilier urbain concernant la fourniture et l'expédition de 61 boîtes aux lettres rue du Frasne (devis sous-estimé) OP. 188 ART. 2188 : + **500,00 €**

La présente décision ne modifie pas le montant de la section d'investissement du budget principal de la Commune ni en recettes ni en dépenses, de sorte que l'équilibre de la section d'investissement est respecté.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de Fonctionnement - Dépenses				Section de Fonctionnement - Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant DM n° 2	Chapitre	Article	Libellé	Montant DM n° 2
011	60633	Fournitures de voirie	8 000,00 €	70	70311	Concessions cimetières	1 200,00 €
	62876	Remboursement frais de fourrières TMVL	4 000,00 €		70323	Occupation domaine public (TDF)	5 000,00 €
	6068	Autres matières et fournitures	1 000,00 €	73	7318	Autres fiscalité locale (TDF)	-5 000,00 €
	6236	Catalogues et imprimés	1 000,00 €	74	74833	Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	-2 167,00 €
	6251	Voyages, déplacements et missions	200,00 €		74833	Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	7 015,00 €
	65888	Autres (remboursement TLPE)	3 000,00 €		747888	CAF - MA	6 152,00 €
	65742	Subvention exceptionnelle (boulangerie)	10 000,00 €	77	773	Mandats annulés sur exercice antérieur	15 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			27 200,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			27 200,00 €

En recettes de fonctionnement :

Prise en compte des recettes nouvelles

- CHAP 70 ART. 70311 « Concessions cimetières » : + **1 200,00 €** ;
- CHAP 74 ART. 747888 « Autres » : + **6 152,00 €** - prestation de service ordinaire (PSO) dans le cadre de l'accueil des jeunes enfants (crèche) versée par la CAF ;
- CHAP 77 ART. 773 « Mandats annulés sur exercice antérieure » : + **15 000,00 €** - remboursement d'un trop perçu versé par le fournisseur d'énergie Engie.

Transferts de recettes

- CHAP 73 ART. 7318 « Autres fiscalité locale (TDF) » : - 5 000,00 €
- CHAP 70 ART. 70323 « Occupation du domaine public (TDF) » : + 5 000,00 €

Actualisation des montants des allocations compensatrices de la Taxe foncière pour les propriétés bâties au titre des compensations d'exonérations relatives à la fiscalité directe locale de l'année 2025, communiqués par les services de l'Etat postérieurement au vote du budget 2025

- CHAP 74 ART. 74833 « Etat - Compensation au titre des exonérations de TF » : + 7 015.00 €
- CHAP 74 ART. 74833 « Etat - Compensation au titre des exonérations de TF » : - 2 167.00 €

En dépenses de fonctionnement

Prise en compte de dépenses nouvelles

- Dépenses de voirie CHAP 011 ART 60633 (travaux de cimetière pour la pose des cavurnes) : + 8 000,00 €
- Prise en charge des frais de fourrière dans le cadre de l'opération de stérilisation de chats errants présents sur la commune CHAP 011 ART. 62876 : + 4 000,00 €
- Complément de dépenses d'autres fournitures (crédits sous-évalués) CHAP 011 ART 6068 : + 1 000,00 €
- Complément de dépenses concernant les catalogues et imprimés (crédits sous-évalués) CHAP 011 ART 6236 : + 1 000,00 €
- Complément de dépenses concernant le frais de déplacement (crédits sous-évalués) CHAP 011 ART 6251 : + 200,00 €
- Remboursement TLPE recettes annulées 2024 CHAP 011 ART 65888: + 3 000,00 €
- Attribution d'une aide exceptionnelle à la boulangerie « Aux délices de Parçay » pour l'achat des équipements CHAP 011 ART. 65742 : + 10 000,00 €

La présente décision modifie le montant de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune de + 27 200,00 € en dépenses et en recettes de sorte que l'équilibre de la section de fonctionnement est respecté.

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

VU le budget principal approuvé par délibération du Conseil municipal du 27 mars 2025 ;

VU la décision modificative n° 1 approuvée par délibération du Conseil municipal du 28 mai 2025 ;

VU le projet de décision modificative n° 2 apportant les ajustements suivants au budget principal de la Commune, tel que détaillé *supra* ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 septembre 2025 ;

Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, 2^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux finances, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget principal de la commune 2025, telle que présentée *supra*.



Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur ce point :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- o 19 VOIX POUR
- o 0 VOIX CONTRE
- o 0 ABSTENTION

Délibération n° 2025-49 - Avenant n° 2 à la convention de portage par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Val de Loire de terrains dans le cadre du projet de ZAC La Logerie

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 23 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention de portage par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Val-de-Loire pour l'acquisition de terrains dans le cadre du projet de ZAC La Logerie. Ladite convention a été signée le 9 décembre 2021 sous la référence n° 2021-005.

Les terrains concernés sont les suivants :

- Parcelle cadastrée ZH 5 : terrain d'une superficie de 5 360 m²
- Parcelle cadastrée ZH 12 : terrain d'une superficie de 1 741 m²
- Parcelle cadastrée ZH 13 : terrain d'une superficie de 2 913 m²
- Parcelle cadastrée ZH 14 : terrain d'une superficie de 3 014 m²
- Parcelle cadastrée ZH 15 : terrain d'une superficie de 6 378 m²

Les modalités d'intervention de l'EPFL du Val-de-Loire étaient alors fixées par le règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration de l'EPFL du Val-de-Loire en date du 19 février 2021.

La convention de portage telle qu'elle a été signée par la Commune et l'EPFL le 9 décembre 2021, prévoit un remboursement du capital porté en totalité, au terme de cinq années de portage.

Cependant la réalisation de la phase 3 de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Logerie a pris du retard, c'est pourquoi la Commune a sollicité l'EPFL afin de prolonger la durée de portage et d'échelonner le paiement du capital restant dû.

L'avenant n° 2 joint en annexe, a donc pour objet :

- o De prolonger la durée de portage des parcelles ci-dessus mentionnées jusqu'en 2030 ;
- o De rembourser 1/5^{ème} du capital porté par an à compter de l'année 2026 ;
- o Au paiement à l'EPFL, chaque année, des frais de gestion correspondant au montant du capital restant dû, à savoir :
 - 12 000 € TTC dès lors que le capital restant dû est compris entre 500 000 € et 999 999 €
 - 6 000 € TTC dès lors que le capital restant dû est compris entre 250 000 € et 499 999 €
 - 3 600 € TTC dès lors que le capital restant dû est compris entre 100 000 € et 249 999 €

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L324-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2021-41 du 23 septembre 2021 approuvant la convention de portage par l'E.P.F.L du Val-de-Loire pour l'acquisition de terrains dans le cadre du projet ZAC La Logerie ;

VU la convention n° 2021-005 du 9 décembre 2021 ;

VU le règlement intérieur de l'EPFL modifié par décision du conseil d'administration en date du 23 mars 2022 ;

VU le projet d'avenant n° 2 à la convention n° 2021-005, tel que joint ;

Monsieur GALPIN précise que le terrain est aujourd'hui en fermage, ce qui représente une source de recette pour la commune.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de portage foncier n° 2021-005 conclue avec l'EPFL du Val-de-Loire ;

- **ACCEPTE** les conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPFL du Val-de-Loire telles que définies dans l'avenant n° 2 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant à intervenir ainsi que tous actes nécessaires à l'application de la présente.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur ce point :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- o 19 VOIX POUR
- o 0 VOIX CONTRE
- o 0 ABSTENTION

Délibération n° 2025-50 - Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) 2024

Monsieur le Maire expose :

La présente a pour objet de porter à la connaissance de l'assemblée le rapport d'activité du SIEIL pour l'année 2024.

Le SIEIL est le propriétaire des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.

Le syndicat développe et renforce les réseaux de distribution publique d'électricité de notre territoire. En termes d'adhérents, il compte 323 communes (à l'exception de Tours), 23 intercommunalités et le Conseil Départemental de la Loire. Il gère les réseaux de gaz et d'éclairage public des communes qui le souhaitent. Il met à disposition des collectivités adhérentes, un système d'information géographique représentant le territoire et ses réseaux avec précision.

Le SIEIL est l'autorité territoriale compétente du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS). Le SIEIL est également le propriétaire des infrastructures de recharge publiques de véhicules électriques et hybrides sur son territoire. Les bornes de recharge sont exploitées par la société publique locale Modulo. Enfin, le SIEIL développe les énergies renouvelables à l'échelle de la région via l'entité EneR CENTRE-VAL DE LOIRE.

Il convient de souligner notamment le montant total de 16 millions d'euros investis dans les projets de renforcement, sécurisation, extension et dissimulation du réseau électrique et du réseau de



télécommunications en coordination avec France Télécom, pour 223 chantiers.

VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'année 2024, tel que transmis ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité du SIEIL pour l'année 2024, tel que joint.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur ce point :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- o 19 VOIX POUR
- o 0 VOIX CONTRE
- o 0 ABSTENTION

Délibération n° 2025-51 - Attribution du contrat de délégation de service public pour la gestion de la crèche « Aux P'tits Bonheurs »

Madame TERRIEN expose :

Pour répondre en priorité aux besoins des parcellons en matière de garde d'enfants, la Commune s'est dotée dès 2014 d'un multi-accueil qu'elle a confiée à une entreprise privée, sous forme d'affermage. Le multi accueil « Aux P'tits Bonheurs » est une structure d'accueil régulier disposant d'un agrément de 20 places, pouvant accueillir des enfants de 10 semaines à 3 ans. Elle est ouverte du lundi au vendredi, de 8h à 18h, pour une amplitude journalière de 10h. La structure est fermée cinq semaines par an, soit une semaine durant les vacances de Pâques, trois semaines durant l'été et une semaine durant les vacances de Noël.

La Commune a conclu un premier contrat de délégation de service public le 24 décembre 2013 avec la société Crèche de France pour une durée de six ans. La Commune a confirmé le principe de gestion déléguée du multi-accueil « Aux P'tits Bonheurs », en renouvelant avec l'entreprise Crèche de France, aux termes des opérations de mise en concurrence réglementaires, par le biais d'un contrat de concession, sous forme de délégation de service public, avec l'entreprise pour une nouvelle période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Par délibération en date du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal a choisi, à nouveau, d'approuver la continuité du principe de la concession sous forme de délégation de Service Public comme mode de gestion du multi-accueil « Aux p'tits bonheurs », pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une insertion dans les journaux d'annonces légales. Après analyse des candidatures et la décision de la commission de délégation de service public, deux candidats ont été admis à présenter une offre. La commission a procédé à l'ouverture des plis contenant l'offre des deux candidats. Après analyse des offres, les membres de la commission ont engagé une discussion sur les mérites respectifs de chacune des offres présentées par les deux candidats. Suite à cette procédure, au regard des critères formulés par le règlement de consultation, sur la base de l'analyse des offres formulées par les deux candidats, après avis favorable de la commission Enfance Jeunesse, il est proposé au conseil municipal de

conclure le contrat de concession portant délégation de service public avec la Société Les Petits Chaperons Rouges (anciennement Crèche de France).

VU le code de la commande publique, notamment les art L 1120-1 et suivants ;

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment ses art L 1411-1 à L 1411-7 ;

VU le rapport d'analyse des candidatures de la commission de concession de service public en date du 28 mai 2025, tel que transmis aux membres du Conseil municipal en date du 2 septembre 2025, conformément aux dispositions de l'art. L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport d'analyse des offres de la commission de concession de service public en date du 26 juin 2025, tel que transmis aux membres du Conseil municipal en date du 2 septembre 2025, conformément aux dispositions de l'art. L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de contrat de concession de service public présenté par l'entreprise Les Petits Chaperons Rouges, tel que transmis aux membres du Conseil municipal en date du 2 septembre 2025, conformément aux dispositions de l'art. L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission Enfance - Jeunesse - Aînés - Solidarités réunie le 10 septembre 2025 ;

Sur le rapport de Madame Eugénie TERRIEN, 4^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse, aux aînés et à la solidarité, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes du contrat de concession portant délégation de service public, établie conformément aux dispositions du code de la commande publique et aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, confiant la gestion du Multi-Accueil « Aux P'tits Bonheurs » à la société « Les Petits Chaperons Rouges » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat à intervenir avec la société « Les Petits Chaperons Rouges ».

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur ce point :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2025-52 - Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Madame TERRIEN expose :

Le nombre d'inscriptions à l'ALSH, notamment sur les mercredis, a sensiblement augmenté et risque de dépasser la capacité d'accueil de la structure.



Si tel devait être le cas, considérant que l'inscription est aujourd'hui possible pour tout enfant, même s'il n'est pas résident de la commune, des enfants quant à eux résidents de la commune pourraient se voir refuser l'accès au service municipal.

Il est donc proposé de faire évoluer le règlement de l'ALSH afin d'inscrire une modalité de priorité pour éviter cet écueil, par là-même de modifier, dans l'article 3, le paragraphe concernant les modalités d'inscriptions, comme suit :

« Une priorité est donnée aux enfants résidant dans la commune, notamment en cas de résidence alternée avec un parent vivant dans une autre commune, où la priorité est donnée dans l'inscription au parent résidant à Parçay-Meslay. Les inscriptions des enfants non domiciliés sur la commune ne pourront être confirmées qu'après la date butoir d'inscription mentionnée sur le bulletin d'inscription si des places restent vacantes à cette date. »

VU le projet de règlement intérieur modifié ;

VU l'avis de la commission Enfance, Jeunesse, Aînés et Solidarités réunie le 10 septembre 2025 ;

Sur le rapport de Madame Eugénie TERRIEN, 4^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse, aux aînés et à la solidarité, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, intégrant la modification telle que présentée *supra* ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur modifié.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sur ce point :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- o 19 VOIX POUR
- o 0 VOIX CONTRE
- o 0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé à 20h57, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de leur partager diverses informations sur la vie locale.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les représentants de l'APM Judo ont adressé, aux membres du Conseil municipal, une carte de remerciements pour la mise à disposition du nouveau complexe sportif.

Déclaration d'Intention d'aliéner :

Parcelles : ZD 351, ZH 587, ZE 300, ZC 35, D 1035 et 1037, D 2089.

Travaux - Actualités :

- Travaux de reprise des réseaux humides - Rue de Parçay
- Création d'un sanitaire en régie - Cabinet médical - 2 allée de l'Orangerie
- Nouveau revêtement de sol - Salle Jean-Louis Vilain

Rétrospective - Évènementiel :

- Inauguration du Complexe sportif - 11 juillet
- Cinéma en plein-air - 30 août
- Forum des associations - 6 septembre
- Jazz en Touraine - 13 septembre

Prochains Evènements :

- Journées européennes du patrimoine - Bibliothèque - 20 septembre
- Soirée des nouveaux arrivants et concours des maisons fleuries - 26 septembre
- Concours de Belote - Club Retraite et Loisirs - 28 septembre
- Repas du CCAS - 4 octobre
- Semaine Bleue - Du 6 au 12 octobre 2025
- Vide dressing féminin - Les Fêtes Parcillonnes - 12 octobre 2025
- Festival de spectacles jeune public - ALSH (1 participation Bibliothèque) - Du 20 au 24 octobre 2025
- Marche Rose - 25 octobre 2025
- Salon photo - Riage - Du 25 au 2 novembre 2025
- Cérémonie commémorative du 11 novembre

Puis, Monsieur le Maire informe que la date de la prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au jeudi 18 septembre 2025. Il ajoute toutefois qu'il sera certainement nécessaire de réunir les membres pour une séance avant cette date, vers la mi-octobre.

La séance est levée à 21h31.



Le secrétaire de séance,


Agnès NARCY



Le Maire,


Bruno FENET